



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 32

absents excusés représentés : 7

absents : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 23 JUIN 2022

L'an 2022, le **23 juin à 20H30**, le Conseil municipal de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué en Salle des Mariages de la Mairie 48, avenue Charles de Gaulle, sous la présidence de Monsieur Alexis TEILLET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Ludovic BRIEY, Patrice KOUAMA, Christophe-Reynald MICHEL, Olivier VAGNEUX

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Charles DARMON donne pouvoir à Pascal LEGRAND (jusqu'au point n°13 inclus), Jérôme DUEZ donne pouvoir à Marie-Lucie CHOISNARD, Frédéric DELAMAERE donne pouvoir à Alexis TEILLET, Eric HUIBAN donne pouvoir à Roxane NÉE, Angélique DE OLIVEIRA PINTO donne pouvoir à Catherine CHEVALIER, Lydia BERNET donne pouvoir à Bruno GUILLAUMOT, Alexis IZARD donne pouvoir à Christophe-Reynald MICHEL

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe-Reynald MICHEL

N° 9/141

Le Maire atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle ont été prises les présentes délibérations a été affiché à la porte de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales



N° 9/141

DU JEUDI 23 JUN 2022

Culturel et vie associative

TARIFICATION DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE POUR LA SAISON 2022-2023

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 27/06/2022

ID : 091-219105897-20220623-DELIB2022141-DE

SLOW

SAISON 2022-2023

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et l'article L.2121-29,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser la tarification des manifestations culturelles pour la saison 2022-2023,

CONSIDERANT l'intérêt de créer un tarif à destination des scolaires afin de favoriser la politique culturelle de la Ville à destination de ce public,

CONSIDERANT l'intérêt de proposer des séances de cinéma tout public pendant les vacances scolaires à un tarif unique de 2 euros afin de favoriser l'accès de tous au cinéma,

VU l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sports, vie associative et démocratie locale en date du 14 juin 2022,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Julie PLAZZA, adjointe au Maire déléguée à la Culture et à l'Évènementiel,

Amendement déposé par Olivier VAGNEUX :

Il est proposé les tarifs suivants :

Spectacles	Plein Tarif ou tarif unique	Tarif réduit*	Tarif très réduit**
- de 3000 €	7 €	5 €	3 €
- de 5000 €	9 €	6 €	3 €
- de 7000 €	11 €	8 €	4 €
- de 10 000 €	16 €	11 €	5 €
+ de 10 000 €	20 €	14 €	5 €

Par 30 voix Contre, 1 voix Pour, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COÛTMEUR, Jean-Marc DEFREMONTE, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA

REJETTE l'amendement

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Abstention : Olivier VAGNEUX

ADOPTE les principes de tarification et les tarifs pour les manifestations culturelles, tels que précisés dans les articles ci-dessous, à compter du 1^{er} septembre 2022.

PRINCIPES DE TARIFICATION ET TARIFS

Reconduction de la grille tarifaire mise en place pour la saison 2021/2022, avec la mise en place de 3 tarifs :

- « plein tarif ou tarif unique » pour les personnes ne bénéficiant d'aucune réduction
- « tarif réduit » pour les 12 - 25 ans et étudiants, pour les titulaires carte famille nombreuse et pour les plus de 65 ans.
- « tarif très réduit » pour les moins de 12 ans, pour les demandeurs d'emploi, pour les bénéficiaires du RSA, de la CMU et pour les détenteurs de la carte d'invalidité.

Les personnes bénéficiant d'un « tarif réduit » et « très réduit » doivent contrôler des billets.

Le choix de la tarification varie en fonction du coût du spectacle (cachet artistique et coûts techniques).

Les tarifs des spectacles sont fixés ainsi :

Spectacles	Plein Tarif ou tarif unique	Tarif réduit*	Tarif très réduit**
< 3000 €	8 €	6 €	3 €
< 5000 €	10 €	7 €	3 €
>5000 à 7000 €	12 €	9 €	4 €
>7000 à 10 000 €	17 €	12 €	5 €
> 10 000 €	21 €	15 €	6 €

En fonction du type de spectacle proposé aux scolaires, il sera appliqué le tarif suivant :

Type de spectacle	Tarif
Spectacle à vocation éducative	Gratuité pour les élèves et leurs accompagnateurs
Spectacle ludique à destination des élèves de niveau primaire	2 € par élève scolarisé en maternelle et élémentaire (gratuité pour les accompagnateurs)
Spectacle ludique à destination des élèves du niveau secondaire	4 € par élève scolarisé au collège et au lycée (gratuité pour les accompagnateurs)

Concernant les séances de cinéma pendant les vacances scolaires, un tarif unique de 2 € sera appliqué.

Concernant les conférences dites « classiques », les expositions et les événements « hors les murs », le droit d'entrée sera compris entre 0 € et 15 €.

Concernant le bar et la restauration, gérés en régie, les prix seront compris entre 0.50 € et 10 €.

Concernant les excursions, comme le devoir mémoriel, les tarifs appliqués s'échelonnent entre 20 € et 40 €.

Concernant les exonérations et par dérogation aux tarifs contenus dans cette note, au titre de sa politique de diversification des publics, en qualité de producteur de spectacle vivant et d'établissement culturel municipal, le Maire peut accorder des places gratuites aux partenaires institutionnels ou associatifs, aux productions et à la presse spécialisée, à hauteur de 10% maximum des places.

ACQUITTEMENT DES DROITS D'ENTREE AUX SPECTACLES

Dès la mise en vente de la billetterie, le paiement s'effectue soit au service culturel, soit sur place le jour de l'événement, soit sur la billetterie en ligne du site de la ville, dans la limite des places disponibles.

Aucun remboursement total ou partiel n'est possible sauf dans le cas où la Ville de Savigny-sur-Orge annulerait la (ou les) manifestation(s).

MISE EN APPLICATION

Ces tarifs seront valables à compter du 1er septembre 2022.

DIT que les recettes en résultant seront imputées à la nature 706.2 - fonction 33 du budget en cours et suivant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Alexis TEILLET
Maire

